Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Début ou fin d'activité lucrative pour les réfugiés reconnus, personnes à protéger, personnes admises à titre provisoire ou apatrides (permis B / S / F)

Non applicable pour les requérants d'asile (permis N: autorisation requise)

Données générales

☐ Début de l'activité[1]	Introduire la date	◯ Activité salariée (remplir A à C)	◯ Activité indépendante[2] (remplir A et C)
☐ Fin de l'activité[1]		◯ Activité salariée (remplir A à C)	◯ Activité indépendante[2] (remplir A et C)

A. Données relatives à l'identité du travailleur[3]

N° SYMIC

Nom(s)

Prénom(s)

Date de naissance | Sexe ◯ M ◯ F | Nationalité

N° de tél. | Courriel

Rue/N° | NPA/Localité

B. Données relatives à l'employeur

Nom / raison sociale

Rue/N° | NPA/Localité

Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) CHE-

Nom de la personne de contact

N° de tél. | Courriel

Si l'activité est annoncée par un tiers mandaté

Organisme | Personne de contact

N° de tél. | Courriel

C. Données relatives à l'activité exercée

Activité exercée	Branche économique	CTT/Convention collective ◯ Oui ◯ Non

Lieu(x) de l'activité / canton(s)

Nature particulière de l'activité

☐ stage ☐ programme d'intégration
☐ apprentissage ☐ autre[4]

Taux d'activité % | Salaire brut : Fr.

Horaire hebdomadaire

Heures Min.

◯ par année ◯ par mois (12 versements)
◯ par mois (13 versements) ◯ heure

Remarques

Après avoir été complété, le présent formulaire est à transmettre par e-mail à l'autorité cantonale compétente pour le lieu de travail[5] :

Sélectionnez le canton **Envoyer le formulaire**

INFORMATIONS IMPORTANTES

[1] L'annonce d'un changement d'emploi se fait d'une part par l'annonce de la fin de l'ancienne activité par le premier employeur et d'autre part par l'annonce du début de la nouvelle activité par le second employeur.

Toute activité auprès d'un autre employeur (par exemple activité accessoire, deuxième activité) doit être annoncée séparément.

[2] Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ont l'obligation de s'annoncer à la caisse de compensation cantonale si elles ne sont pas déjà affiliées à une caisse (cf. art. 64, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et art. 117 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.10 et RS 831.101).

[3] Selon les données figurant sur le titre de séjour.

[4] Par ex. volontariat (à n'annoncer que > 6 heures par semaine), mission de travail dans le cadre d'une offre de préparation professionnelle (par ex. le préapprentissage d'intégration, un préapprentissage ou une autre offre de transition duale). D'autres informations se trouvent sur la page internet du SEM (www.sem.admin.ch → Entrée & séjour → Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative).

[5] Le lieu de travail est généralement mentionné dans le contrat de travail ; il s'agit du lieu habituel où le travail est fourni ou le point de départ du travail quotidien.

La transmission de l'annonce :

- a valeur d'**attestation** par laquelle l'employeur ou le tiers confirme connaître les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche ainsi que les conditions particulières découlant de la nature de l'activité ou de la mesure d'intégration (p. ex. stage, programme d'intégration) et s'engage à les respecter (art. 85*a*, al. 3, LEI et 65, al. 5, OASA).
- a valeur de **confirmation** que les données ci-dessus sont conformes à la réalité. Est puni d'une amende quiconque, intentionnellement ou par négligence contrevient à l'obligation d'annonce ou ne respecte pas les conditions liées à l'annonce ou s'oppose au contrôle d'un organe de contrôle ou le rend impossible (art. 120, al. 1, let. f et g, LEI).
- permet de débuter immédiatement l'activité.